## L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

est

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

sie à l'angle sud-est des anciens remperts, parcelle
cedestrale N° 1408 section A.
appartenant à M. Emile Delteil- Médecin, l rue Voltaire à CARCASSONNE
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne et au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.  Paris, le 13 AVR 1949  Par délégation  de l'Architecture  7. S. V. P.

27-646-J. M. 806059. [10713]